

VOTRE (VOS) GARANTIE(S) ET (SES/LEURS) BÉNÉFICIAIRES

Elle(s) est/sont détaillée(s) dans la Notice d'Information. Les garanties ci-après sont assurées par Allianz Vie.

GARANTIE DÉCÈS TOUTES CAUSES**DÉFINITION ET MODALITÉS DE LA GARANTIE :**

Elles sont présentées au chapitre Garantie Décès Toutes Causes de la Notice d'Information.

MONTANT DE LA GARANTIE :

Capital décès : 15.000,00 euros

BÉNÉFICIAIRES :

En cas de décès : les père et mère de l'assuré(e) ou celui des deux qui survit, à défaut les héritiers de l'assuré(e)

Cette garantie comprend une garantie de protection juridique dont la cotisation est de 3 euros.

GARANTIE DCTC / PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE**DÉFINITION ET MODALITÉS DE LA GARANTIE :**

Elles sont présentées au chapitre Garantie Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA) de la Notice d'Information.

MONTANT DE LA GARANTIE :

Capital PTIA : 15.000,00 euros

BÉNÉFICIAIRE :

En cas de PTIA : l'assuré(e)

GARANTIE INDEMNITES JOURNALIERES POUR FRAIS GENERAUX**DÉFINITION ET MODALITÉS DE LA GARANTIE :**

Elles sont présentées au chapitre Garantie Frais Généraux de la Notice d'Information.

MONTANT DE LA GARANTIE :

Les indemnités journalières pour frais généraux sont versées conformément au tableau ci-dessous :

	Règlement de l'indemnité journalière à compter du :	Montant de vos indemnités journalières en cas d'incapacité	Durée maximale de versement des indemnités
Garantie IJ pour frais généraux avec l'option Dos et Psy	31e jour d'incapacité en cas de maladie ou d'accident	15,00 EUR	365 jours

BÉNÉFICIAIRE :

L'assuré(e)

EXONÉRATION DES COTISATIONS**DÉFINITION ET MODALITÉS DE LA GARANTIE :**

Elles sont présentées aux chapitres Garantie Exonération des cotisations de la Notice d'Information.

MONTANT DE LA GARANTIE :

Exonération du paiement des cotisations

Cette garantie s'applique aux cotisations de la présente adhésion.